



Régionale d'Élevage

organisée par

CLUB FRANÇAIS DU HOVAWART

site : hovawart.fr

Attribution du Certificat IHF de l'International Hovawart Federation

BLAGNAC (31)

Passage de CSAU & tests de tempérament T.A.N., T.A.T., T.A.U. : samedi 25 février 2023
Régionale d'Élevage : dimanche 26 février 2023

Cloture des engagements : 15 février 2023

TARIF	ADHÉRENT	NON-ADHÉRENT
1er chien (sauf Baby, Puppy et Vétéran)	30 €	36 €
2e et 3e chien (chacun, même propriétaire que le 1er)	23 €	36 €
A partir du 4e (chacun, même propriétaire que le 1er)	15 €	36 €
Baby, Puppy, Vétéran	20 €	26 €
Confirmation avec engagement	gratuit	gratuit
Confirmation seule	30 €	36 €
Groupe Honneur (sans qualificatif, avec récompense, hors compétition normale)	gratuit	gratuit
Groupe Super Baby (sans qualificatif, avec récompense) entre 3 et 4 mois	gratuit	gratuit
Groupe vénérable (sans qualificatif, avec récompense) à partir de 10 ans	gratuit	gratuit
CSAU samedi à partir de 12 mois	16 €	20 €
TAN samedi à partir de 12 mois	20 €	26 €
TAT et/ou TAU samedi (prix pour les 2 tests) à partir de 15 mois révolus, titulaire du TAN et Licence 'Mordant' en cours de validité	20 €	26 €
Petit déjeuner samedi ou dimanche matin		3 €
Repas samedi ou dimanche midi		17 €
Repas festif samedi soir		25 €

POUR UNE BONNE ORGANISATION, SEULS 20 CHIENS SERONT ACCEPTÉS AUX TESTS TAN - TAT - TAU !

PROGRAMME

L'exposition se tiendra à l'Amicale Blagnacaise du Chien d'Utilité 36 chemin des Ramiers – 31700 BLAGNAC

Accueil des exposants : à partir de 07h30 - Début des jugements : 9h00

JUGE

M. VIZZARI Dominique (Fr)



Club
Français

ENGAGEMENTS SUR WWW.SCCEXPO.FR



Régionale d'Élevage
organisée par
CLUB FRANÇAIS DU HOVAWART
site : hovawart.fr

Attribution du Certificat IHF de l'International Hovawart Federation

BLAGNAC (31)

Passage de CSAU & tests de tempérament T.A.N., T.A.T., T.A.U. : samedi 25 février 2023
Régionale d'Élevage : dimanche 26 février 2023

Cloture des engagements : 15 février 2023

DETAIL DES REPAS	TARIF
Petit déjeuner samedi ou dimanche matin sur place au club : un café, une viennoiserie et un jus d'orange	3 €
Repas samedi midi sur place au club : avec un verre de vin et un café par personne : Menu : Velouté de légumes de saison Brandade de morue ou parmentier végétal ou parmentier de bœuf (au choix) Salade verte Salade de fruits	17 €
Repas dimanche midi sur place au club : avec un verre de vin et un café par personne : Menu : Velouté de légumes de saison Chili végétal ou blanquette de poisson/pâtes fraîches ou joue de porc/pâtes fraîches (au choix) Flan	17 €
Repas festif samedi soir au restaurant « Le Toucan Pub & Autan des saveurs » à Blagnac : entrée, plat, dessert	25 €

RENSEIGNEMENTS :

Délégués régionaux : Magali et Gonzague AERNOUTS
295 route du Fronton 82170 GRISOLLES
Tél : 07 71 02 11 74 - mail : aernoutsg@gmail.com

Pascaline BOURGEOT Commission trésorerie CFH
Tel 06 59 77 43 35
mail : cfhovawart.boutique@gmail.com



Club
Français

ENGAGEMENTS SUR WWW.SCCEXPO.FR

JURY PRESSENTI : M. VIZZARI Dominique (Fr)

EXTRAIT DU REGLEMENT

L'exposition se tiendra à Blagnac, à l'Amicale Blagnacaise du Chien d'Utilité 36 chemin des Ramiers 31700 BLAGNAC, le dimanche 26 février 2023.

LOGEMENT - Exposition sans cage

SORTIE DES CHIENS - Les chiens non classés seront autorisés à sortir après les jugements.

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : Le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Un seul panneau par cage est autorisé. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

TOILETTAGE - Les chiens doivent arriver toilettés lors de l'exposition. Ne seront plus tolérés que les « coups de brosse » de finition. L'usage de laque et de tout produit de maquillage permettant de modifier la couleur naturelle et la texture naturelle du poil est strictement interdit dans l'enceinte de l'exposition.

PRÉSENTATION - Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « handling », c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par l'organisateur de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

BIEN-ÊTRE ET SANTE DU CHIEN - Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le laisser longtemps attaché à une potence, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle. Le non-respect de cette règle par l'exposant entraînera son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la SCC. Obligation est faite à l'organisateur d'effectuer des contrôles

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Tous les exposants devront pouvoir présenter le carnet de santé ou passeport et la carte d'identification i-CAD de leur chien. Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULLATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre du CFBA. Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.

REMBOURSEMENT - En cas de demande de remboursement, une pénalité de 10% sera appliquée pour frais de Secrétariat. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la clôture des engagements.

Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'affixe, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. En s'engageant, l'exposant accepte expressément que le CFBA utilise les images prises lors de la manifestation dans ses supports de communication (site internet, revues, documents à destination de formation...)

CLASSES D'ENGAGEMENT - La date prise en compte pour déterminer l'âge est la date anniversaire le jour précédant l'exposition. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge. La date prise en compte pour déterminer l'âge est le jour avant l'exposition.

BABY - Pour les chiens âgés de 4 mois et de moins de 6 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

PUPPY - Pour les chiens âgés de 6 mois et de moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

JEUNE - Pour tous chiens âgés de 9 mois et de moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

INTERMÉDIAIRE - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés de 15 mois et de moins de 24 mois.

OUVERT - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois.

TRAVAIL - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois détenteurs d'un Brevet de pistage français, Brevet de recherche utilitaire, brevet troupeau (ovins ou bovins), le niveau 1 pour le pistage FCI sur un concours

CHAMPION - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés d'au moins 15 mois (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation)

VÉTÉRAN - Pour les chiens âgés d'au moins 8 ans. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

(1) Sont considérées comme classes individuelles les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétéran

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée irrévocablement au 15 février, dans la limite de 80 chiens par juge/ jour. Engagements possibles sur www.sccexpo.fr

REGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre de l'organisateur. Tous les engagements nous parvenant après la date de clôture (date de réception) seront détruits. En cas d'absence d'un chien engagé, il n'y aura pas de remboursement.

REFUS OU EXCLUSIONS

1. Des engagements : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

- ceux refusés par le Service Vétérinaire
- ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
- Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
- Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée).

Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Il n'y a pas de CACS en Régionale d'élevage

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées : • Ceux qui auront fait une fausse déclaration. • Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci. • Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service. • Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine

CONFIRMATION - Seuls les juges français ou expert confirmateur peuvent assurer la confirmation. Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli. Age minimum exigé : 12 mois.

PROPHYLAXIE DE LA RAGE - Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

TRÈS IMPORTANT - Avis aux exposants résidant à l'étranger

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition. Obligations : Pour les chiens venant de l'étranger, le certificat de vaccination antirabique en cours de validité et mentionnant le N° d'identification du chien, sera exigé à l'entrée de l'exposition.

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre toute maladie à virus (ex : GAS-TRO-ENTÉRITE À PARVOVIRUS et LA TOUX DE CHENIL) et de se munir du carnet de santé.

IL EST INTERDIT DE VENDRE DES CHIENS DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION



ENGAGEMENTS SUR WWW.SCCEXPO.FR



Club Français du Hovawart

Affilié à la Société Centrale Canine

Site = <https://www.hovawart.fr>

Président : Sébastien FORETS

1190 chemin de bras de Zil

26270 LOROL SUR DROME

Tel : 06.72.91.70.17

cfhovawart.president@gmail.com

Bulletin d'adhésion 2023

Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par l'article 6 des statuts est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts et règlement intérieur de l'Association.

Bulletin d'adhésion à compléter et à envoyer par courrier, avec votre chèque de règlement à l'ordre du C.F.H., à :
M. Marc LAPIERRE - Trésorier du C.F.H. - 2 rue Jean Jacquet, 71100 LUX

cfhovawart.tresorier@gmail.com

Paiement par virement bancaire :

IBAN : FR76 1027 8365 1400 0105 5550 137 - BIC : CMCIFR2A - Club Français du Hovawart

Je demande mon **ADHESION** au C.F.H. en qualité de :

Membre en individuel (**40 €**) ou en couple (**60 €**).

Membre bienfaiteur en individuel (**80 €** minimum) ou en couple (**120 €** minimum).

Bulletin du C.F.H.⁽¹⁾ : je le reçois par courriel / je demande un envoi postal (+ **15 €**).

NOM :	Prénom :	N° adh. C.F.H. :
NOM ⁽²⁾ :	Prénom ⁽²⁾ :	N° adh. C.F.H. :
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	Pays :
Courriel :		
Tél. :	Port. :	
Parrainé(s) par :		N° adh. C.F.H. :
J'autorise la communication de mes coordonnées, dans le cadre des activités liées au C.F.H. ⁽¹⁾ : OUI / NON		

Je déclare (Nous déclarons) avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association sur le site internet du C.F.H. et je m'engage (nous nous engageons) à les respecter.

Date :

Signature :

Signature ⁽²⁾ :

INFORMATIONS INDISPENSABLES POUR LE SUIVI DE NOTRE FICHER ⁽⁴⁾

Nom complet de votre Hovawart		Nom de l'éleveur	
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines Etranger)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Les informations recueillies sont nécessaires pour enregistrer votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au trésorier de l'Association qui vous attribuera votre N° adhérent. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au siège social du C.F.H. J'autorise également le CFH à publier dans son Bulletin mon image et celle(s) de mon (mes) Hovawart, faites dans le cadre des manifestations qu'il organise.

Siège Social : 1190 chemin de bras de Zil - 26270 LOROL SUR DROME

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

⁽²⁾ Uniquement si adhésion en couple.

⁽³⁾ Compléter le verso du présent BA pour vos autre(s) Hovawart.

Bulletin d'adhésion 2023

Autres Hovawart (le cas échéant) :

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Nom complet de votre Hovawart			NOM de l'éleveur
Sexe ⁽¹⁾	Né(e) le	N° LOF (ou Livre des Origines)	N° Tatouage ou Insert électronique ("puce") ⁽¹⁾
M / F			

Siège Social : 1190 chemin de bras de Zil - 26270 LORIOL SUR DROME

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

⁽²⁾ Uniquement si adhésion en couple.

⁽³⁾ Compléter le verso du présent BA pour vos autre(s) Hovawart.